



2005:B7

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE :

Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe
Division des opérations et des finances

DATE :

30 août 2005

OBJET :

Financement à court terme pour la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage

La présente donne suite à la note 2005:B5 du 16 juin et contient des renseignements sur les dispositions de financement à court terme conclues récemment entre le gouvernement et des institutions financières pour les conseils scolaires.

En mars 2005, dans le cadre de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, nous avons demandé aux conseils d'emprunter à court terme pour financer les projets urgents et importants entrepris au cours de l'été et de l'année scolaire 2005-2006, les intérêts débiteurs devant être pris en charge par le gouvernement jusqu'à la consolidation des prêts contractés pendant la phase 1 en un véhicule de financement à long terme.

À cet égard, le Ministère a demandé aux conseils de viser un taux d'intérêt à court terme de 2,75 % pour le financement des projets de la phase 1. Nous avons entrepris d'aider les conseils qui ont décidé de prendre leurs propres dispositions et auraient des difficultés à obtenir le taux visé, afin de limiter leurs frais de financement de capital.

Travaillant sous l'égide d'un groupe de travail sur le financement représentant le gouvernement et les conseils scolaires, le ministère de l'Éducation et l'Office ontarien de financement ont invité sept institutions financières à soumettre des propositions pour le financement de la phase 1. Toutes ont confirmé que des prêts seraient fournis aux conseils scolaires sans exiger de garantie en raison de l'engagement de la province à l'égard de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, qu'il n'y aurait pas de frais d'administration et que les conseils scolaires ne seraient pas tenus de changer d'institution bancaire pour bénéficier des dispositions de financement proposées.

Le taux de financement proposé par la Banque nationale du Canada était le plus intéressant parmi les sept offerts, soit un taux d'acceptation bancaire (AB) établi selon la situation du marché en vigueur au moment de l'émission, plus 13 points de base, avec échéance de un, deux ou trois mois.

En ce qui concerne les intérêts débiteurs à court terme contractés pendant l'été pour l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, le gouvernement continuera de payer le coût réel de l'emprunt, sauf pour les fonds prélevés à même les réserves internes des conseils, pour lequel le Ministère appliquera le taux moyen AB d'un mois actuel de 2,69 %.

Toutefois, à partir du 1^{er} septembre 2005, si des conseils donnent la preuve qu'ils ont conclu une disposition de financement à court terme au taux de financement de la Banque nationale du Canada ou à un taux inférieur, le gouvernement couvrira les intérêts débiteurs réels. Pour les conseils qui ont décidé de ne pas profiter de ces arrangements, le gouvernement assumera les intérêts débiteurs au taux AB de trois mois plus 13 points de base en vigueur à ce moment. Les fonds prélevés à même les réserves internes des conseils seront pris en compte aux fins de financement au taux AB courant d'un mois de 2,69 %. Le montant excédant ces taux sera à la charge du conseil.

Au cours du mois à venir, les conseils devront obtenir des fonds au taux visé garanti par le gouvernement ou, si possible, à un taux inférieur. Ils seront libres de choisir leur institution financière et de négocier les modalités et les conditions de leur choix. Le Ministère entend proposer une modification au règlement sur les subventions de 2005-2006 afin d'appliquer cette nouvelle disposition financière.

Les conseils devront inclure dans leurs prévisions budgétaires révisées un rapport sur les dispositions financières à court terme prises dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Vous pouvez vous procurer les renseignements concernant les personnes à contacter pour chaque institution financière, ainsi que les détails des taux proposés par chaque institution, auprès de l'agente ou de l'agent des finances au Ministère responsable pour votre conseil.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez téléphoner à Wayne Burtnyk, directeur, Directions des paiements de transfert et des rapports financiers, au 416 325-2034, ou lui envoyer un courriel à wayne.burtnyk@edu.gov.on.ca.

Le gouvernement donne la preuve de son engagement à l'égard des élèves en participant à des partenariats couronnés de succès. Ce nouveau partenariat entre le gouvernement, les conseils scolaires et les institutions financières est un nouvel exemple des mesures que nous prenons pour faire de nos écoles des lieux propices à l'apprentissage.

La sous-ministre adjointe,
Division des opérations et des finances



Signé pour

Nancy Naylor

cc: Responsables des affaires scolaires